

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le 25 janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Carole GAUDEZ à Madame Arlette GRANGE, Madame Céline DUMONT à Madame Catherine LOUIT.

Monsieur Denis BUVAT est élu secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

21 x 01 - Finances locales – Sorties d'inventaire de biens de l'actif de la Commune et don au Fablab de Saint-Lys

Certains biens de la commune sont devenus obsolètes ou hors d'usage.

Le matériel obsolète, bien qu'en état de fonctionnement, est inadapté à un usage professionnel quotidien, mais peut convenir pour d'autres usages et être revalorisé.

Le matériel hors d'usage contient des pièces pouvant être récupérées pour donner une seconde vie à d'autres appareils.

Le réemploi et la récupération de matériel informatique contribuent à réduire les déchets et à faire un geste solidaire.

Les biens à sortir de l'inventaire sont les suivants :

Numéro d'inventaire	Désignation	Date d'entrée	Motif de sortie	Valeur d'achat	Valeur comptable nette au 31/12/2020
1224	1 ORDINATEUR DE BUREAU : HP COMPACT 6000 PRO SFF PC	10/09/2010	HDD HS	977,14	0,00
1223	1 ORDINATEUR DE BUREAU : HP COMPACT 6000 PRO SFF PC	13/09/2010	OBSOLETE	1 056,07	0,00
1102	1 ORDINATEUR DE BUREAU : DELL OPTIPLEX 360	10/09/2009	OBSOLETE	932,23	0,00

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

1103	1 ORDINATEUR DE BUREAU : DELL OPTIPLEX 360	10/09/2009	OBSOLETE	932,23	0,00
1104	1 ORDINATEUR DE BUREAU : DELL OPTIPLEX 360	10/09/2009	OBSOLETE	932,23	0,00
1068	10 PC PORTABLES : FUJITSU V5505	21/04/2009	OBSOLETES	7 678,32	0,00
1006	1 PC PORTABLE : TOSHIBA P300	01/12/2008	OBSOLETE	1 302,44	0,00
850	4 ORDINATEURS DE BUREAU : DELL OPTIPLEX 320	06/09/2007	OBSOLETES	3 851,12	0,00
791	1 ORDINATEUR DE BUREAU : DELL OPTIPLEX 210L	07/08/2006	OBSOLETE	803,31	0,00
TOTAL				18 465,09	0,00

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à sortir ces biens de l'actif de la commune et d'en faire don au Fablab de Saint-Lys.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 02 - Finances locales – Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : Centre Plurifonctionnel (budget communal)

Le contexte économique et financier et le souci d'une gestion rigoureuse d'une multitude d'actions différentes conduisent à envisager une programmation physique et financière plus lisible des différents projets.

Il y a donc lieu d'engager le fonctionnement budgétaire de la commune dans une programmation pluriannuelle de ses investissements.

La gestion d'une partie de la section d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permet de répondre à ces différents objectifs.

Il est ainsi nécessaire de modifier la délibération n° 19 x 111, en tenant compte de l'évolution du projet dans sa temporalité et dans le périmètre de son enveloppe.

Afin de donner plus de lisibilité au projet et dans un souci de transparence, l'AP/CP de l'Escalys est modifiée par rapport aux précédentes et fait apparaître ***un report des crédits de paiement sur 2021 en raison d'un décalage des travaux, ainsi qu'une augmentation de l'autorisation de programme de 40 000 €.***

Le conseil municipal accepte l'actualisation de l'AP/CP suivante :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2015 à 2017 (réalisé)	Crédits de paiement 2018 (réalisé)	Crédits de paiement 2019 (réalisé)	Crédits de paiement 2020 (estimé)	Crédits de paiement 2021 (solde estimé)	Total des crédits de paiement
Centre Plurifonctionnel (opération 129)	2 568 000	148 470,96	297 231,57	1 666 469,02	281 150,27	174 678,18	2 568 000

Les montants sont TTC – 2015 : CP pour 76 769,28 € - 2016 : CP pour 61 308,48 € - 2017 : CP pour 10 393,20 €

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : si j'ai bien compris, ce décalage est dû en grande partie à la reprise des travaux, qui sont dûs à la crise sanitaire que nous vivons ? C'est cela ou pas ?

Madame Céline BRUNIERA : non, là ce que vous a expliqué monsieur PERY, c'est plutôt effectivement, la liquidation de deux entreprises qui ont conduit à des nouveaux marchés publics et donc à un nouvel appel d'offres et des nouveaux montants. Ensuite effectivement, il y a une partie qui correspond à l'actualisation des prix, mais qui est mineure, par rapport aux montants.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : autre chose aussi puisque l'on a parlé du devenir de L'escalys, en commission, notamment la possibilité d'avoir un musée, cela viendra aussi s'ajouter à l'ensemble ou c'est une opération différente ?

Madame Céline BRUNIERA : c'est une opération différente et peut-être que monsieur PLANCHON vous répondra mieux que moi, sauf si cela été fait en commission.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : je voudrais savoir où c'est placé ?

Madame Céline BRUNIERA : à aujourd'hui, en fait, le bâtiment est livré tel que vous le connaissez, puisqu'il a un aménagement spécifique ; cela va être un portage différent avec une partie d'ailleurs qui sera prise en charge, il me semble par l'association ACP. Il y a une proposition de prise en charge.

Monsieur le maire : et l'AP/CP ne concerne effectivement que le montant des travaux, le reste passe après par d'autres marchés.

(rapporteur : monsieur Denis PERY)

Pour : 24

Contre : 5

Abstention : 0

21 x 03 - Finances Locales – Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : travaux de rénovation et d'extension du COSEC (budget communal)

Le contexte économique et financier et le souci d'une gestion rigoureuse d'une multitude d'actions différentes conduisent à envisager une programmation physique et financière plus lisible des différents projets.

Il y a donc lieu d'engager le fonctionnement budgétaire de la commune dans une programmation pluriannuelle de ses investissements.

La gestion d'une partie de la section d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permet de répondre à ces différents objectifs.

Il est ainsi nécessaire de modifier la délibération n° 19 x 109, en tenant compte des crédits de paiement consommés sur l'exercice 2020 à hauteur de 1 007 504,85 € (1 138 000 € de CP prévisionnels).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

3/28

Afin de donner plus de lisibilité au projet et dans un souci de transparence, l'AP/CP des travaux de rénovation et d'extension du COSEC est modifiée par rapport aux précédentes et fait apparaître **un report des crédits de paiement non utilisés de 2020 sur les crédits de paiement 2021 à hauteur de 130 495,15 €.**

Le conseil municipal accepte la modification de l'AP/CP suivante :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2020 (estimé)	Crédits de paiement 2021 (solde estimé)	Total des crédits de paiement
Travaux de rénovation et d'extension du COSEC (opération n°150 « Rénovation et extension du COSEC »)	2 199 000 €	1 007 504,85 €	1 191 495,15 €	2 199 000 €

Les montants sont TTC

Madame Annie LE PAPE : concernant le COSEC, pour la somme que vous dites, est-ce qu'il est prévu les travaux aussi sur la route, chemin du Pillore ?

Monsieur le maire : non puisque là-aussi, on est sur une AP/CP, le montant des travaux de l'opération est dans un cadre bien précis et n'intègre pas la route qui mène au COSEC.

Madame Annie LE PAPE : vous faites des travaux, mais la route vous n'y pensez pas ?

Monsieur le maire : voyez-vous madame LE PAPE, plutôt que ce genre d'affirmation, qui dit que l'on n'y pense pas ou que c'est mal fait, je voudrais rappeler que pour le montage des dossiers, il y a des cadres juridiques bien précis sur les opérations qui sont montées. Chaque fois que nous avons fait des réunions publiques et que nous avons rencontré l'ensemble des acteurs qui concernent le COSEC, il a toujours été dit...

Madame Annie LE PAPE : les réunions publiques...

Monsieur le maire : vous ne me coupez pas madame LE PAPE, je ne vous ai pas coupé. Je vous remercie, je vais donc terminer mon intervention et je vous redonnerai la parole : merci de respecter ce protocole. Je disais donc que lorsque nous avons fait des réunions publiques nous avons expliqué que dans le cadre des montants des travaux, qui est une opération bien précise, on ne peut pas tout intégrer, puisque cela fait partie des montants du budget lié aux opérations qui ne sont pas portées par les mêmes acteurs ; une fois que les travaux seront terminés, bien entendu, la route du Pillore sera refaite, parce qu'il y a déjà eu des demandes mais que les travaux ne peuvent pas être menés avant que l'on ait fini le COSEC, c'est ridicule de faire ces travaux en amont. C'est le premier point...

Madame Annie LE PAPE : oui mais ma question...

Monsieur le maire : madame LE PAPE je ne vous ai pas coupé merci. Deuxièmement point, le COSEC fait partie du périmètre contrat « bourg-centre », dans lequel seront également inclus tous les déplacements doux, piétons, cycles et tout l'aménagement urbain, y compris les sens de circulation et le plan de circulation au niveau de la commune ; vous comprenez bien qu'à un moment donné quand on planifie les opérations d'investissement, il est bien évident que l'on ne peut pas tout financer la même année et que donc ce sont des financements qui sont faits sur plusieurs années.

Madame Annie LE PAPE : oui donc ce sont des petits bouts avec des petits bouts et en définitif les choses sont faites vraiment en dépit du bon sens, car concernant la Tuilerie, par exemple, les travaux sont faits comme par hasard. Vous faites des travaux **inaudible** franchement je trouve que vous devriez faire les choses...

Monsieur le maire : permettez-moi madame LE PAPE, mais si vous faites construire une maison, je n'ai jamais vu quelqu'un faire d'abord le pavage de l'allée en belles pierres, avant de faire intervenir les toupies de béton pour aller faire les fondations.

Madame Annie LE PAPE : non mais justement, étant donné qu'il y a des toupies de béton, il faut quand même refaire la route, simplement-là était ma question, monsieur le maire.

Monsieur le maire : bien entendu madame LE PAPE et c'est ce que je suis en train de vous expliquer : on ne va pas refaire une voirie neuve avec des accès, sur des choses qui vont être dégradées parce qu'il y a des engins lourds de chantier qui vont passer...

Madame Annie LE PAPE : monsieur le maire, ma question était : dans la somme qui est prévue et que vous venez de nous annoncer en plus est-il prévu la route ?

Monsieur le maire : et je vous ai répondu, c'est non, voilà.

Madame Annie LE PAPE : oui mais c'est illogique.

Monsieur le maire : c'est votre point de vue, madame LE PAPE, mais les dossiers sont montés de manière réglementaire avec des contraintes juridiques qui sont les nôtres ; donc pour répondre clairement à votre question, non la route n'est pas comprise dans le montant de cette AP/CP, qui concerne uniquement la réfection et la rénovation du COSEC.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : nous avons bien compris quand même que cette route serait refaite plus tard, c'est dans le projet ; si elle est refaite, est-ce qu'il sera prévu un trottoir qui permettrait également d'aller jusqu'à la Coulée Verte et pour rejoindre après les trottoirs du collège. Est-ce que c'est dans « les cartons » ou pas ? Merci.

Monsieur le maire : voyez-vous monsieur REY-BETHBEDER, je m'interroge sur la question que vous me posez là, parce que vous me demandez s'il y a quelque chose de prévu ? Moi ce que je vous dis aujourd'hui et que je dis aussi sur plusieurs dossiers d'ailleurs qui concernent la commune, c'est que nous allons concerter la population, concerter les riverains, concerter les personnes concernées, les habitants concernées, de façon à ce qu'ils soient intégrés au projet que l'on va faire au final, notamment dans le contrat bourg centre. Pour que chacun puisse y participer, donner son avis et que l'on puisse construire un projet, parce que oui je suis d'accord avec vous, les trottoirs pour les piétons jusqu'à la Coulée Verte ont du sens et tout cela sera construit, mais encore une fois, au moment voulu et en respectant les étapes à la fois de procédure de montage des dossiers, de recherche de subventions et également de financement possible de la collectivité.

Madame Nicole DEDEBAT : à un moment donné, se posera le calendrier mais moi j'ai entendu ce que vous dites, mais la ville souffre quand même d'une voirie incohérente et par moment inaccessible. A un moment donné, donc, il se posera un calendrier, que ça soit dans le cadre global, ok et ça sera de concert avec la commission d'accessibilité, puisqu'il y a quand même des voiries qui sont mal desservies et dangereuses et notamment pour les enfants.

Monsieur le maire : je suis complètement d'accord avec vous sur cette planification à long terme, c'est pour cela que nous avons dit, ici-même en conseil municipal, que nous allons lancer en collaboration avec le Muretain Agglo, un diagnostic voirie pour justement se lancer dans un programme de réfection et de rénovation de nos voiries communales, dont le chemin Pillore fait partie et de façon à ce que l'on puisse le financer avec un plan pluriannuel d'investissement, pour que ce soit réparti sur plusieurs années ; tous ces aménagements ont un certain coût pour la collectivité et elle ne peut pas les assumer en totalité, d'un seul bloc. Vous avez raison la commission accessibilité aura également à donner son

avis sur ces sujets, tout à fait.

(rapporteur : monsieur Denis PERY)

Pour : 23

Contre : 5

Abstention : 1

21 x 04 - Finances locales - Délibération optionnelle pour les petits travaux urgents – SDEHG – 10 000 euros annuels

Afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale.**

Pour chaque dossier ainsi traité, une lettre d'engagement financier sera signée par le maire. Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Le conseil municipal autorise le maire à engager ces travaux, qui devra :

- **Adresser par écrit au président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;**
- **Valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;**
- **Valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;**
- **En informer régulièrement le conseil municipal ;**
- **Assurer le suivi annuel des participations communales engagées ;**
- **Présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.**

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 05 - Urbanisme – Modification de la prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) sur la commune de Saint-Lys

Par délibération n°18 x 14 du 15 mars 2018, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité sur le territoire communal.

Le travail réalisé en lien avec le bureau d'étude en charge de ce dossier depuis 2018 a permis de faire un premier état des lieux des publicités, des enseignes et pré-enseignes présentes sur la commune. Par ailleurs, l'étude de cette situation vis-à-vis de la réglementation déjà applicable, celle du Règlement National de Publicité défini par le code de l'environnement, informe sur les nombreuses inconformités déjà visibles sans renforcement des règles. Cet état de fait interroge sur la pertinence de mettre en place des mesures plus restrictives que la réglementation nationale sur l'ensemble de la commune. Pour rappel, la mise en place d'un RLP permet le transfert du pouvoir de Police du Préfet au maire, ce qui va favoriser la réactivité et les actions face aux infractions, le service dédié à ce sujet au niveau de la DDT31 étant en sous-effectif à ce jour.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

6/28

Il est donc proposé de focaliser la réalisation d'un règlement plus restrictif que le Règlement National sur le centre-bourg de la commune, en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, et de simplement faire respecter la réglementation en vigueur pour le reste de la commune.

La délibération a donc pour objet la modification des objectifs du Règlement Local de Publicité.

La délibération de prescription initiale indiquait les objectifs suivants pour le RLP :

La réglementation sera plus restrictive que la réglementation nationale sur certains secteurs stratégiques tels que :

- *Le centre-ville ;*
- *Les abords du monument historique ;*
- *Les axes d'entrée de ville.*

Les objectifs du règlement local de publicité sont ainsi définis :

- *Le RLP sera conduit concomitamment à la démarche du PLU, afin que les réflexions se nourrissent mutuellement, en suivant les objectifs déjà présents dans le PADD :*

1. *Définir un Cadre de vie urbain attractif et qualitatif :*

1. *Préserver l'unité urbaine du cœur du village*

Elaborer des prescriptions réglementaires comprenant des objectifs d'intégrations architecturales et paysagères s'appliquant à la commune

2. *Mettre en œuvre les dispositions réglementaires adaptées pour protéger et mettre en valeur les bâtiments représentant un intérêt patrimonial.*

2. *Permettre un développement économique qui renforce les centralités de quartiers identifiées, en lien les zones d'activités :*

1. *Centre-ville : pérenniser le tissu commercial du centre-ville en mettant en valeur le patrimoine bâti du cœur urbain*

2. *Zone d'activités : conserver le potentiel foncier pour l'accueil des entreprises en le repositionnant sur les axes routiers porteurs en matière d'attractivité, veiller à la qualité de leur implantation dans le paysage et l'environnement.*

3. *Préserver la richesse patrimoniale du territoire communal dans toute la diversité de ses composantes et mettre en valeur ces ressources pour valoriser le territoire :*

1. *Préserver l'unité urbaine du cœur du village et assurer sa mise en valeur tout en répondant aux exigences techniques actuelles.*

➔ *Améliorer la qualité visuelle des axes structurants et préserver les entrées de ville*

➔ *Améliorer la réactivité face aux infractions au cadre réglementaire.*

Au vu du travail à réaliser sur le centre-bourg et l'impact qu'aura l'application effective du règlement national de publicité sur le reste de la commune, il est proposé de retirer les mentions relatives aux entrées de villes, pour ne pas avoir à renforcer les restrictions s'y appliquant dans le cadre du Règlement Local de Publicité.

Les nouveaux objectifs sont donc les suivants :

La réglementation sera plus restrictive que la réglementation nationale sur certains secteurs stratégiques tels que :

- *Le centre-ville ;*
 - *Les abords du monument historique ;*
- ➔ *Le RLP sera conduit concomitamment à la démarche du PLU, afin que les réflexions se nourrissent mutuellement, en suivant les objectifs déjà présents dans le PADD :*
1. *Définir un Cadre de vie urbain attractif et qualitatif :*
 1. *Préserver l'unité urbaine du cœur du village*
Elaborer des prescriptions réglementaires comprenant des objectifs d'intégrations architecturales et paysagères s'appliquant à la commune
 2. *Mettre en œuvre les dispositions réglementaires adaptées pour protéger et mettre en valeur les bâtiments représentant un intérêt patrimonial.*
 2. *Permettre un développement économique qui renforce les centralités de quartiers identifiées, en lien les zones d'activités :*
 1. *Centre-ville : pérenniser le tissu commercial du centre-ville en mettant en valeur le patrimoine bâti du cœur urbain*
 2. *Zone d'activités : conserver le potentiel foncier pour l'accueil des entreprises en le repositionnant sur les axes routiers porteurs en matière d'attractivité, veiller à la qualité de leur implantation dans le paysage et l'environnement.*
 3. *Préserver la richesse patrimoniale du territoire communal dans toute la diversité de ses composantes et mettre en valeur ces ressources pour valoriser le territoire :*
 1. *Préserver l'unité urbaine du cœur du village et assurer sa mise en valeur tout en répondant aux exigences techniques actuelles.*

➔ *Améliorer la réactivité face aux infractions au cadre réglementaire*

Il est par ailleurs précisé que les modalités de concertation fixées par la délibération N°18x14 du 15 mars 2018 conformément aux articles L103-3 et L153-11 du Code de l'urbanisme restent inchangées. Elles comprennent les points suivants :

- *Affichage de la délibération de prescription durant la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet,*
- *Information sur le site internet de la mairie,*
- *Mise à disposition d'un registre à l'accueil de la Mairie,*
- *Mise à disposition des documents au fur et à mesure de l'avancée de la procédure,*
- *Organisation d'au moins une réunion publique,*
- *Organisation d'au moins une réunion de concertation à destination des professionnels.*

Le conseil municipal accepte cette modification de la prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité et en modifie les objectifs.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : *il est dit dans cette délibération, comme la suivante, que ce Règlement Local de Publicité est lié également au PLU. Qu'en est-il du PLU ? Vous aviez parlé de la fin d'année ? Est-ce que l'on a une date pour savoir quand il sera présenté ?*

Madame Céline BRUNIERA : *en fait on a été soumis à une étude environnementale à l'échelle de la commune, donc le rapport est revenu vers la commune et il est en cours d'analyse avec le bureau d'études. Le nouvel objectif est le premier trimestre 2021, car nous avons des adaptations à faire en*

fonction de cette étude environnementale, qui sont aujourd'hui à l'étude et qui seront présentées dans le cadre de la concertation.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : autre chose, après on en a déjà discuté en commission, ça va dans le bon sens, mais c'est une vraie pollution visuelle ces publicités, il est évident que pour une commune de 10 000 habitants il faut réglementer tout cela, reste qu'il faut quand même faire attention, nous sommes dans un contexte très particulier, notamment pour les commerçants, il va falloir faire preuve de beaucoup de pédagogie et prendre son temps par rapport à l'application de ce règlement, car le contexte est compliqué et cela ne sera pas simple.

Madame Céline BRUNIERA : je vais juste préciser quand même qu'aujourd'hui, il existe un règlement, qui est national avec des infractions constatées. Je pense donc que de la pédagogie, on en fait preuve, les services de l'urbanisme reçoivent les commerçants, leur expliquent et font en sorte que les choses se mettent en œuvre dans le cadre du règlement, déjà aujourd'hui.

Monsieur le maire : le rôle d'élu quel qu'il soit n'est pas facile sur ce type de dossier et parfois on va aller évidemment à l'encontre de choses pas faciles ; ça serait intéressant de travailler ce dossier avec l'ensemble des acteurs concernés.

Monsieur Thierry BERTRAND : je ne comprends pas bien pourquoi cette nouvelle délibération, il est sorti les axes d'entrée de ville.

Madame Céline BRUNIERA : je pensais qu'on l'avait expliqué en commission, mais je vais le réexpliquer si ce n'est pas clair : effectivement la prescription au départ était à l'échelle intégrale de la commune. Au vu de l'analyse qui a été faite sur les enseignes qui existent et les actions à mener, le choix est fait de réduire le périmètre au centre-ville, où déjà on pourra écrire un règlement qui sera particulier et de faire appliquer sur le reste de la commune, le règlement national qui déjà répond à un certain nombre de règles. Aujourd'hui, par contre nous n'avons pas le pouvoir de police sur la mise en application de ces enseignes de publicité, puisque c'est le préfet qui à aujourd'hui n'est pas suivi de faits lorsque l'on constate effectivement des infractions ou des dysfonctionnements. On va se tenir dans un premier temps au règlement national sur les entrées de ville et on pourra ensuite effectivement abonder dans le règlement local et réduire ou restreindre les règles, si on estime que c'est nécessaire.

Monsieur Thierry BERTRAND : j'entends bien votre réponse, mais alors pourquoi en 2018 vous l'aviez mis ?

Madame Céline BRUNIERA : parce qu'en 2018, quand on a prescrit c'était sans diagnostic ; ensuite il a eu un diagnostic et derrière on se projette aussi dans une mise en application de l'action à mener. Pour mener l'action derrière, il va falloir qu'il y ait de l'instruction et il va falloir aussi qu'il y ait de l'intervention sur le terrain, donc des moyens humains et ça on fait le choix de le faire progressivement, tout simplement.

Monsieur Thierry BERTRAND : c'est-à-dire que vous partez du principe qu'en fait vous concentrez vos efforts sur le centre-ville et les abords historiques et qu'en entrée de ville, il n'y a aucun risque de dégradation visuelle, dépayasant...

Madame Céline BRUNIERA : non ce n'est pas qu'il n'y a aucun risque, c'est que les règles nationales permettent déjà de cadrer les dysfonctionnements qui existent et qui ont été constatés ; avec les règles nationales, on en a déjà pas mal, pour pouvoir les mettre en application.

Monsieur Thierry BERTRAND : d'accord, donc si les règles nationales nous permettent aujourd'hui de pouvoir réglementer suffisamment les axes d'entrée ville, pourquoi ils ne sont pas suffisants pour réglementer le centre-ville ?

Madame Céline BRUNIERA : parce qu'aujourd'hui, nous n'avons pas le pouvoir de police, c'est-à-dire que quand c'est constaté, on monte un dossier que l'on transmet à la DDT, mais il n'y a qu'une seule personne à la DDT pour toute la Haute-Garonne, donc vous comprenez que celle-ci ne peut pas agir

correctement. L'idée donc effectivement est que par le biais du règlement local, de reprendre ce pouvoir d'agir et on agira en fonction des règles nationales.

Monsieur Thierry BERTRAND : d'accord mais vous n'aurez pas le droit d'agir sur les axes d'entrée de ville.

Madame Céline BRUNIERA : si, on n'aura juste pas de règles plus restrictives que le règlement national, mais on aura le droit d'agir.

Monsieur Thierry BERTRAND : deuxièmement, par rapport effectivement à une vision plus générale et monsieur REY-BETHBEDER l'a précisé tout à l'heure, nous vivons une situation assez difficile : lorsque l'on entend les chiffres estimés par les professionnels, notamment les chambres de commerce et de l'industrie qui prévoient à peu près une fermeture de 40 % des commerces de proximité dans les communes, quelles soient grandes ou petites, est-ce que vous pensez que c'est le moment optimum pour pouvoir aller mettre en place une réglementation restrictive, qui va bien entendu engendrer des frais supplémentaires chez les commerçants qui aujourd'hui ont dû mal à survivre ?

Madame Céline BRUNIERA : d'abord cette prescription a été faite en 2018, donc tout est un peu long effectivement pour une collectivité ; il s'agit de la suite de ce qui a été prescrit en 2018. Ensuite, cela peut s'appliquer déjà à tout ce qui est nouveau, c'est-à-dire que tout ce qui est nouveau, est fait dans des règles qui soient acceptables pour l'harmonie de l'ensemble. Je propose, car là, on part un peu dans le débat et on pourrait peut-être délibérer sur les deux délibérations concernant ce règlement local en même temps ? En effet, ce qui est inscrit aussi, c'est le point suivant « Réaliser un travail d'information et de pédagogie à destination des acteurs économiques et des habitants », donc effectivement le premier travail c'est ce travail de pédagogie et notamment au moment du dépôt des demandes ; si au dépôt de ces demandes, derrière, nous n'avons pas le pouvoir d'agir, on ne peut pas contenir ce qui se fait déjà hors du règlement national. L'objectif ce n'est pas d'aller embêter les commerçants dans un moment qui est compliqué pour eux, mais c'est déjà au moins pour tout ce qui est nouveau, pour que ce soit fait de façon harmonieuse. Ensuite pour les anciens, je crois qu'il y a 6 ou 7 ans, je ne veux pas dire de bêtise, pour se mettre en conformité, ce n'est pas du jour au lendemain.

Monsieur Thierry ANDRAU : bonsoir monsieur le maire, je voudrais savoir pourquoi cette urgence de passer ces deux délibérations ce soir, dans la mesure où il y a un travail qui va être effectué avec le PLU, que les deux sont très liés et que l'un ne va pas sans l'autre ? Il semble judicieux peut-être d'aborder la signalisation du PLU et le règlement de la publicité ensuite : ça serait normal, puisque ça en découle. S'il y a une urgence particulière, je veux bien l'entendre.

Madame Céline BRUNIERA : il n'y a aucune urgence, c'est juste que ces deux procédures, que ce soit le PLU ou le règlement local de publicité, sont prévues concomitamment ; d'abord parce que le travail est fait en même temps par le même bureau d'études, cela permettra d'avoir une seule et même enquête publique et comme on a répondu tout à l'heure à la question de monsieur REY-BETHBEDER, l'objectif est de conclure le PLU sur le premier trimestre de 2021 ; donc dès aujourd'hui il faut passer cette délibération pour que l'on soit d'accord effectivement sur le périmètre d'application de ce règlement. Il n'y a pas d'urgence, c'est juste aussi en terme de mutualisation des moyens et d'économie d'échelles.

Monsieur Thierry ANDRAU : il n'y a aucun risque de divergence entre les deux ?

Madame Céline BRUNIERA : entre le PLU et le RLP ?

Monsieur Thierry ANDRAU : oui.

Madame Céline BRUNIERA : non, puisque c'est fait en même temps, volontairement. Après si jamais il y en a un qui devait glisser, on le laissera glisser, si on ne peut pas le faire en même temps. Ce n'est pas parce que l'on délibère aujourd'hui sur le périmètre, que l'on sera obligé de les conclure ensemble, mais c'est un objectif que l'on se donne pour faire des économies, tout simplement.

(rapporteur : madame Céline BRUNIERA)

Pour : 27

Contre : 1

Abstention : 1

21 x 06 - Urbanisme – Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité (RLP)

Le RLP est un document permettant l'adaptation au contexte territoire communal des règles fixées par le code de l'environnement en matière d'installation de publicités, enseignes et pré-enseignes. Par délibération n°18 x 14 du 15 mars 2018, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité sur le territoire communal, dont les objectifs seraient modifiés par délibération du 25 janvier 2021, comme exposés ci-dessus.

Dans le cadre de l'élaboration du RLP, un diagnostic a été réalisé par le bureau d'études Urbactis sur l'ensemble de la commune. Ce dernier permet d'identifier de nombreux dispositifs publicitaires et enseignes, dont une partie ne respecte pas le Règlement National de Publicité (code de l'environnement) qui s'applique à ce jour sur la commune. Pour ces derniers, la mise en place d'un RLP va notamment permettre de transférer le pouvoir de police du préfet au maire pour améliorer la réactivité et les actions à mener pour mettre en conformité les dispositifs en place.

Le diagnostic identifie également la multiplicité des enseignes sur le centre-bourg de la commune, pas toujours qualitatives ou déclarées en mairie malgré l'obligation réglementaire et la nécessité de présenter le projet d'enseigne à l'Architecte des Bâtiments de France.

Le diagnostic est disponible sur le site internet de la commune à l'adresse : <https://saint-lys.fr/elaboration-dun-reglement-local-de-publicite>.

Sur la base de ce diagnostic, les objectifs du RLP sont traduits en orientations qui seront proposées à débat au conseil municipal.

Orientations pour les enseignes :

- Contribuer à la valorisation du centre-ville ;
- Harmoniser les dispositifs et notamment dans le centre ancien, afin de créer une unité ;
- Respecter le patrimoine bâti du cœur urbain en mettant en place des enseignes s'intégrant harmonieusement aux façades ;
- Veiller à la lisibilité du message pour les usagers en limitant le nombre et l'implantation des enseignes en façade.

Orientations pour les publicités et pré-enseignes :

- Préserver le centre-ville et les abords de la halle, classée monument historique, en limitant strictement la publicité ;
- Réaliser un travail d'information et de pédagogie à destination des acteurs économiques et des habitants pour partager la réglementation nationale existante et la faire appliquer sur le territoire communal,
- Améliorer le cadre de vie des habitants en respectant la réglementation nationale, notamment au sein des zones résidentielles et hors agglomération.

La procédure d'élaboration du RLP est calquée sur celle de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Ainsi, de la même manière que le débat sur le PADD du PLU et conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations susvisées doivent être soumises au débat du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de ce débat.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : madame Céline BRUNIERA)

Pour : 28

Contre : 1

Abstention : 0

21 x 07 - Domaine et patrimoine - Domanialité – Choix du candidat retenu pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale A1475

La commune de Saint-Lys est propriétaire d'une parcelle cadastrée section A numéro 1475 d'une surface totale de 22139 m². Située dans le quartier du Moulin de la Jalousie, une partie d'environ 8 700m² est comprise en zone 1AUb constructible du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, le reste de la parcelle est classé en zone Agricole.

Ce terrain est déjà viabilisé suite à l'opération du groupe des Chalets qui a pris en compte, sur demande de la mairie, la mise en place d'une opération d'aménagement à cet endroit. Ainsi, le bassin de rétention est dimensionné pour accueillir les eaux pluviales de l'opération, deux amorces de voirie sont présentes, les points de collectes enterrés des ordures ménagères également et les réseaux sont disponibles au droit de la parcelle.

La mairie de Saint-Lys a souhaité céder la partie constructible de cette parcelle notamment dans le but de compléter l'offre communale en terme d'habitat mixte (collectif, individuel, social et non social, lots libres à prix maîtrisés), de traiter l'aménagement et la continuité des franges de tissu urbain en entrée de ville et en vis-à-vis de l'opération du groupe des Chalets, d'optimiser et rationaliser le patrimoine communal, de participer à l'équilibre du budget communal et de traiter la transition entre opération privée et espace public.

Dans ce cadre, un appel à candidature a été lancé le 25 mai 2020 auprès de 9 sociétés qui ont montré un intérêt à développer des projets sur la commune. La consultation comprenait notamment des extraits du cadastre et du PLU de la commune dans le but d'obtenir des propositions compatibles avec le caractère de la zone.

La consultation précisait les critères de sélection sur lesquels l'analyse des candidatures devait exclusivement porter :

- **30 % : Traitement des espaces communs et de leur jonction avec les espaces privés ;**
- **30 % : Proposition financière ;**
- **20% : Connexion voirie/piéton ;**
- **20 % : Intégration des logements sociaux.**

La date limite de réception des offres était fixée au 19 juin 2020. A cette date, 8 propositions distinctes avaient été reçues. Après ouverture des plis, l'analyse des candidatures a été réalisée sur la base des critères de sélection. Cette analyse a été présentée en commission communale en charge de l'aménagement du territoire le 14 janvier 2021 en raison d'un calendrier électoral bousculé par la crise sanitaire de la covid-19 (date du second tour des élections municipales, installation du conseil municipal, et élection des commissions communales).

A la suite de ces démarches, la candidature de la SAS HECTARE a été retenue pour l'acquisition d'une partie la parcelle communale A1475 dans le but de réaliser une opération de logement qualitative : 22 logements dont 7 dédiés au social et bien intégrés au centre de l'opération. La typologie proposée comprend des lots libres (dont 3 terrains à prix maîtrisés) et 7 logements collectifs. La

jonction espace privée/espaces communs est particulièrement travaillée avec la réalisation de la totalité des clôtures sur voies et des parkings du midi par l'aménageur. L'homogénéité du lotissement sera également renforcée par la mise en place d'un architecte coordinateur pour tous les permis et la gestion des mitoyennetés. La connexion voirie/piéton est notamment envisagée avec la mise en place d'un parc paysager central comprenant du mobilier urbain et la jonction piétonne avec la route de Toulouse. De manière générale, l'équipe pluridisciplinaire en charge du montage du projet (promoteur, architecte conseil, et paysagiste) propose une économie du foncier au profit d'espaces communs qualitatifs et selon une charte architecturale et paysagère pertinente.

Le conseil municipal prend acte du choix de la société SAS HECTARE pour l'acquisition d'une partie d'environ 8 700m² de la parcelle communale A1475.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : *c'est un projet que l'on a déjà vu en commission, c'est vrai que ce projet, parmi ceux qui ont été proposés, était peut-être le plus raisonnable, mais il est quand même dommage que ce quartier, qui se situe à côté de la piste cyclable et près de transports publics, qui appartient à la commune, aurait pu être quelque chose d'innovant et être un nouveau quartier. C'est-à-dire que l'on aurait pu avoir là un premier projet, dans ce qui sera après dans le futur et arriver par exemple à une certaine autosuffisance énergétique. Notre liste y est particulièrement sensible et c'est une occasion manquée, on aurait pu aller plus loin, puisque l'on avait là un emplacement qui était vraiment idéal ; on aurait pu initier ce type d'écoquartier, avec un label, vous connaissez tout cela, mais je pense que cela aurait été intéressant parce que le lieu s'y prête, c'est dommage.*

Monsieur le maire : *c'est un dossier qui date effectivement, depuis maintenant un certain temps et je crois qu'à l'avenir, il nous faudra être vigilant sur ce type d'aménagement, oui.*

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : *c'est la raison pour laquelle on votera contre, car pour nous c'était vraiment le lieu idéal pour faire cet écoquartier.*

(rapporteur : madame Céline BRUNIERA)

Pour : 22

Contre : 6

Abstention : 1

21 x 08 - Domaine et patrimoine – Cession à l'euro au profit du conseil départemental de la Haute-Garonne des parcelles A1483, A1486 et F1305

Suite aux travaux de réalisation de la piste piéton/cycle sur l'avenue de la Famille Lécharpe (RD12), il convient de procéder à des régularisations des délaissés de voirie avec le conseil départemental de la Haute-Garonne.

Les échanges avec le service foncier du département ont permis d'identifier 3 parcelles devant faire l'objet d'une cession de la commune au profit du conseil départemental : **A1483, A1486 et F1305**.

L'acquisition de ces parcelles à l'euro par le département permettra leur réintégration dans le domaine public départemental comme dépendances de la RD12.

Le conseil municipal décide de céder à l'euro ces parcelles citées ci-dessus.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : madame Céline BRUNIERA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 09 - Institutions et vie politique – Intercommunalité – Désignation des représentants au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement – Modificatif

Par délibération n°20 x 42 du 20 juillet 2020, **Madame Chloé SOLATGES et Monsieur Jean-Luc JOUSSE** ont été élus, respectivement titulaire et suppléant, au sein du Syndicat Mixte Haute Garonne Environnement.

Suite à la démission de **Madame Chloé SOLATGES** du conseil municipal, il s'avère nécessaire de procéder à son remplacement.

La candidature de **Madame Céline BRUNIERA** est proposée.

Le conseil municipal procède, par vote au scrutin secret, à la désignation de son remplaçant, titulaire, appelé à siéger au sein du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement :

Résultat du vote

Nombre de votants : **29**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **3**

Nombre de suffrages déclarés blancs : **7**

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Majorité absolue : **11**

La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Madame Céline BRUNIERA est élue déléguée titulaire, à la majorité absolue.

Les délégués sont donc :

Délégué titulaire

Madame Céline BRUNIERA est élue à la majorité absolue.

Délégué suppléant

Monsieur Jean-Luc JOUSSE élu par délibération n°20 x 42 du 20 juillet 2020.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : monsieur le maire)

21 x 10 - Institutions et vie politique – Intercommunalité – Désignation des représentants au Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch – Modificatif

Par délibération n°20 x 44 du 20 juillet 2020, **Monsieur Jean-Luc JOUSSE et Madame Chloé SOLATGES** ont été élus, par vote au scrutin secret, au Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch.

Suite à la démission de **Madame Chloé SOLATGES** du conseil municipal, il s'avère nécessaire de procéder à son remplacement.

La candidature de **Madame Caroline FERRER** est proposée.

Le conseil municipal procède, par vote au scrutin secret, à la désignation de son remplaçant appelé à siéger au sein du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch :

Résultat du vote

Nombre de votants : **29**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de suffrages déclarés nuls : 3

Nombres de suffrages déclarés blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Madame Caroline FERRER est élue à la majorité absolue.

Les représentants élus au sein du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch sont donc :

- Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » :

Délégué n°1

Monsieur Jean-Luc JOUSSE (délibération n°20 x 44 du 20 juillet 2020),

Délégué n°2

Madame Caroline FERRER

RAPPELLE :

- Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » :

Aucune candidature proposée.

- Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys en vie » :

Aucune candidature proposée.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : monsieur le maire)

21 x 11 - Institutions et vie politique – Marché de plein vent – Composition de la commission paritaire – Désignation des élus – Modificatif

Par délibération n°20 x 73 du 30 septembre 2020, les élus suivants ont été désignés par vote à main levée :

- **Mesdames et Messieurs Jean-Pierre MICHAS, Chloé SOLATGES, Catherine LOUIT, Gilbert LABORDE et Denis BUVAT ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » : Messieurs Jean-Jacques MAGNAVAL (titulaire) et Thierry ANDRAU (suppléant) ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys en vie » : Madame Annie LE PAPE (titulaire) et Monsieur Thierry BERTRAND (suppléant).**

Suite à la démission de **Madame Chloé SOLATGES** du conseil municipal et de **Monsieur Jean-Pierre MICHAS** de cette commission, il s'avère nécessaire de procéder à leur remplacement.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- **Madame Arlette GRANGE ;**
- **Monsieur Patrice LARRIEU.**

Le conseil municipal procède, par vote à main levée, à la désignation des remplaçants devant siéger à la **commission communale chargée du marché de plein vent** et désigne, compte tenu des résultats du vote à main levée :

- **Madame Arlette GRANGE ;**
- **Monsieur Patrice LARRIEU.**

La commission communale chargée du marché de plein vent est composée de :

- **Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Patrice LARRIEU, Catherine LOUIT, Gilbert LABORDE et Denis BUVAT ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » : Messieurs Jean-Jacques MAGNAVAL (titulaire) et Thierry ANDRAU (suppléant) ;**
- **Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys en vie » : Madame Annie LE PAPE (titulaire) et Monsieur Thierry BERTRAND (suppléant).**

Le conseil municipal confirme la liste des commerçants volontaires à représenter les commerçants non sédentarisés du marché de plein : **Madame et Messieurs Catherine BERTRAND, Cédric ARTIGUE, Guillaume JOLLIT, Michel HERITEAU et Patrice ARNAUD.**

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : monsieur le maire)

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 7

21 x 12 - Autres domaines de compétences des communes - Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Le **Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)** émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leur avis sur le fonctionnement de leur ville et de leur permettre ainsi de proposer des actions encouragées par des jeunes.

La création d'un **CMJ** s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

S'il n'existe aucun cadre juridique qui régit ces instances participatives, deux textes de référence permettent de leur donner toute légitimité :

- **La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (articles 12/13/14/15) ;**
- **La Charte Européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale.**

Si chaque commune a le libre choix de créer un **CMJ** avec un fonctionnement propre au contexte local, une définition générale des conseils d'enfants ou de jeunes est donnée par l'association nationale de référence, l'ANACEJ.

Il apparaît clairement des fonctions et des rôles incontournables pour les protagonistes qui seront à définir clairement par les jeunes et les élus avant la mise en place définitive du **CMJ** :

- **Fonction institutionnelle** : le **CMJ** doit être situé dans le contexte institutionnel de la municipalité.
- **Fonction éthique** : le **CMJ** doit permettre une clarification des motivations à être jeune conseiller. Il doit permettre aux jeunes de repérer le sens de leur action en tenant compte de l'intérêt général. Il doit éviter les projets particuliers et de groupe restreint.
- **Fonction de représentation** : le **CMJ** doit relayer les préoccupations et propositions des jeunes à travers une bonne représentativité de ses acteurs.
- **Fonction de relation et communication** : le **CMJ** doit favoriser les relations entre les élus, les différents services municipaux, les jeunes et les partenaires... Il doit aussi rechercher et diffuser l'information nécessaire aux actions, en mettant en place des moyens et en organisant des réunions de travail.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

- **Fonction de gestion de projet** : le **CMJ** doit être associé ou porter un projet dans toute sa dimension, qu'elle soit administrative ou financière.

Le conseil municipal accepte la création d'un **CMJ** et précise que les modalités de fonctionnement du **CMJ** seront à déterminer par les jeunes, avec l'aval des élus, avant sa mise en place.

Madame Nicole DEDEBAT : des questions de fond se posent : je ne trouve pas dans cette note de synthèse les éléments qui pourraient participer à une délibération plus concrète, c'est une question de fond. Je ne trouve pas non plus le lien avec le mandat précédent, quand je dis « je », je veux dire « nous » ; je ne vois pas de projet éducatif de territoire comme c'est souvent le cas dans les autres communes. Je ne lis pas non plus très clairement l'accompagnement politique qui va être fait et là-dedans comment vont s'opérer les tranches d'âge, puisque l'éventail est large entre le primaire et les lycéens ? Enfin, le budget est de 5 000 euros depuis 2018, est-ce qu'il est constant ? Comment cela va se passer ? Nous aurions aimé avoir un bilan du mandat passé. Depuis que je suis élue, je trouve que souvent, il faut lire dans une boule de cristal ou être particulièrement adroit à aller chercher l'information. Bref je ne veux pas faire de procès d'intention. Après sur les questions de forme : je ne comprends pas pourquoi la MJC, qui d'ailleurs n'est pas citée dans votre note de synthèse, porte ce projet. Je crois que ce projet est un projet politique qui ne peut pas être délégué, quelque soit la qualité, je ne mets pas en question la MJC, bien évidemment, je pense de toute façon que la ville doit porter ce projet et ne pas le déléguer, d'autant plus qu'avec les changements d'animateurs, il n'y a pas toujours la qualité de l'accompagnement des enfants souhaitée. L'élection va avoir lieu dans quelques jours, mais on arrive un peu après la bataille et on ne sait pas comment a été organisée la présentation dans les écoles et à qui elle a été déléguée ? Je serai attachée comme c'était le cas à la mairie de Toulouse par exemple, à ce que l'on ait une délibération avec des faits beaucoup plus concrets et qui contractualise. Je sais que vous m'avez répondu dans un mail que cela va se faire en marchant, mais je crois que de toute façon comme c'est le cas dans la plupart du temps, concernant des enfants il faut quand même donner un cadre, quitte à ce qu'ils s'y retrouvent et le fassent bouger. Là je suis un peu déçue et je suis un peu sur ma fin, quant à la qualité de ce que vous annoncez. Je ne vois pas de projet éducatif, vraiment très très fort.

Madame Catherine LOUIT : il y a beaucoup de choses dans ce que vous dites, je vais essayer de répondre un peu à ce que j'ai retenu. Déjà, vous avez raison le conseil municipal des jeunes est une instance qui a été créée en octobre 2009. Par contre, il n'a jamais fait l'objet d'une délibération ; c'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, on en prend une qui officialise la volonté et c'est uniquement l'objet de cette délibération, de l'équipe majoritaire de mettre en place un conseil municipal des jeunes. Ça c'est pour l'officialisation. Concernant après toutes les précisions que vous attendez sur le conseil municipal des jeunes, comme vous dites, on est dans la continuité, on a déjà des écrits qui précisent le nombre de candidats qu'il y a, les tranches d'âge, la durée du mandat ; concernant le règlement, le fonctionnement, leur fonction et leur rôle, nous avons pensé qu'il était bien puisque cela n'a jamais été fait, qu'il soit écrit par les jeunes qui auront été élus. Concernant le bilan, vous n'étiez pas encore élue, mais le bilan est fait à chaque fin d'année, à chaque fin de mandat par l'équipe des jeunes sortants, donc à la fin de leur mandat 2019, il y a eu un conseil municipal des jeunes qui était d'ailleurs ouvert au public dans lequel ils ont fait le bilan de leur mandat de 2 ans. Peut-être qu'il faudrait que l'on vous donne le compte-rendu, mais ce bilan a été fait. Après, qui a préparé les élections et comment elles se sont préparées ? Les informations ont été diffusées par la mairie régulièrement, via le site et Facebook. Ensuite, elles ont été faites par les élus sortants et accompagnés par deux animateurs de la MJC-centre social dans le collège, dans les écoles et le lycée, avec à l'heure actuelle les affiches des candidats qui sont mis dans les différents établissements, avec

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

17/28

les jours de vote, les urnes. Les isolements sont en place, puisque ces élections auront lieu toute la semaine. Par rapport à la représentativité par tranche d'âge, c'est sûr que l'on n'y est pas, parce que c'est sur volontariat, les jeunes se présentent, mais tous les jeunes de tous les âges ne se présentent pas. Il y a 20 candidats qui se présentent cette année, sur les 20, il y en a 17 qui sont en cm2, 1 collégien et 2 lycéens ; c'est sûr que l'on n'a pas une représentativité. On ne peut pas imposer aux jeunes de se présenter, donc on fait avec les candidatures qui se présentent et ils essaient par leur travail et par les contacts qu'ils ont avec tout leur camarade, de fédérer davantage de jeunes dans ce travail-là. Ensuite, portée par la MJC-centre social, non ; ce n'est pas porté par eux, c'est une instance qui dépend de l'équipe municipale. Il y a un accompagnement par un animateur de la MJC-centre social, car pour pouvoir animer et aider à porter leurs projets, il vaut mieux qu'il y ait quelqu'un qui puisse les suivre. C'est un choix qu'a fait la mairie de demander à l'équipe de la MJC-centre social s'il y avait un animateur qui voulait les accompagner. Donc c'est dans ce cadre-là, que ça s'est fait et comme je vous l'avais dit dans le mail, en prenant conseil auprès de l'ANACEJ, qui nous a dit que si on voulait que les jeunes puissent mener leurs projets à terme, il fallait qu'il y ait un accompagnement par un adulte. Je ne sais pas s'il y a d'autres précisions que je n'ai pas données ? Le budget oui : on le verra quand on étudiera le budget, mais il n'y a pas de raison non plus que l'on revienne sur le fonctionnement qu'il y avait jusqu'à présent et qui donnait toute satisfaction ; après est-ce que ce sera le même montant ? ça ne sera pas moins, ça c'est sûr, ça sera le même montant ou différent, mais il sera arbitré au moment du budget. Je ne sais pas si j'ai fait le tour de vos préoccupations ?

Madame Nicole DEDEBAT : moi je pense qu'il faut valoriser beaucoup plus ce travail, vous dites qu'il y a eu un bilan, peut-être que je suis défailante en matière de recherche informatique, je veux bien l'admettre, je ne l'ai pas trouvé et c'est dommage car cela mériterait, y compris on aurait pu l'avoir en annexe, c'est important et cela aurait permis de faire le lien entre un mandat adulte et un mandat d'enfant. Je pense qu'il faut valoriser ce travail et il n'y a pas de raison, y compris peut-être en faisant de la communication de façon plus offensive. De toute façon, moi cela me pose question le fait qu'il n'y ait que des primaires, parce que cela veut dire qu'il y a quand même une faille, cela veut dire quelque chose si les jeunes, je n'accuse personne, je n'en sais rien, malgré tout c'est un échec quand même que des jeunes lycéens ou jeunes collégiens ne s'impliquent pas, cela veut dire qu'il y a un raté quelque part, il y a quelque chose qui ne va pas. C'est impossible que des collégiens, je connais un peu quand même, je sais pourquoi enfin non je ne sais pas pourquoi, mais je peux imaginer que des jeunes n'aient pas envie de s'intéresser à cela et je pense qu'il y a peut-être un travail de fond qui a manqué, mais là je n'en sais rien, je vous demande.

Madame Catherine LOUIT : par rapport à la réponse des jeunes et qui par exemple sur le dernier mandat ont poursuivi en étant devenus collégiens, ils ont une difficulté pour que cela soit compatible avec la charge de travail qu'ils ont au collège ; ce qui les a arrêtés c'est la quantité de travail et pour les lycéens c'est souvent la même raison. Après je dirai qu'il y a des catégories de jeunes, que l'on essaie de toucher et pour le moment nous n'y sommes pas arrivés, c'est tous ceux qui ne sont pas scolarisés dans les établissements classiques. Tout cela est un travail qui reste à faire, à relancer, à développer, mais je trouve que déjà on arrive à avoir une vingtaine de jeunes qui se proposent, même s'ils sont pour la plupart, très jeunes, je pense que c'est déjà une belle marche et on espère bien que c'est ceux-là qui vont amener par la suite une continuité de ce conseil municipal des jeunes.

Madame Nicole DEDEBAT : oui d'accord, mais nous nous abstiendrons car l'accompagnement, la démarche et la méthode nous semblent quand même très défailante, mais bien évidemment, on s'abstient parce que l'on ne peut pas être contre l'instauration d'un conseil municipal des jeunes.

Monsieur le maire : je voudrais compléter les propos de madame LOUIT : cette délibération est là pour amener la première pierre d'une procédure, car cela n'avait jamais été acté en conseil

municipal, le fait de créer un conseil municipal des jeunes sur la ville de Saint-Lys, c'est la première étape, je vous rejoins, parce que tout le travail est à mener demain, il est à améliorer, on est tous élus au service de la collectivité ; cela fait partie des enjeux forts, puisque les jeunes sont l'avenir de notre commune et de travailler et de l'améliorer, oui, je pense que ce travail-là sera à mener.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : *mon métier c'est d'être enseignant, je connais un peu aussi les jeunes. Je pense qu'il serait peut-être bon, après on va voir comment on pourrait faire, mais de réserver vraiment des postes par tranche d'âge, c'est-à-dire que l'on ait un certain nombre réservé aux lycéens, aux collégiens et après il y a un travail à mener aussi en collaboration, peut-être avec les enseignants, j'ai déjà vu cela ailleurs, c'est comme ça que l'on arrive après à avoir des candidats un peu partout.*

Madame Catherine LOUIT : *je pense en effet que ce qui traduit la grande présence des cm2 c'est qu'il y a un travail continu fait par les enseignants de l'école élémentaire. Au niveau du collège, c'est un peu plus difficile, cette année, parce que jusqu'à présent on a quand même eu des collégiens, cela a été un petit peu plus compliqué cette année ; par contre au niveau du lycée, il y a vraiment eu un travail d'information, de la proviseure du lycée qui a fait passer une information dans tous les cahiers des lycéens, je pense qu'il y a eu une mobilisation plus importante au niveau du lycée. Après ce sont des tranches d'âge qui sont beaucoup plus difficiles à mobiliser, sur un engagement de deux ans et donc avec des contraintes quand même, puisque les réunions sont tous les 15 jours au minimum, donc c'est quand même un travail qui prend du temps et de l'énergie. Je pense en effet qu'il y a des choses à développer, on leur a donné la possibilité de s'exprimer dans le magazine de la commune à chaque sortie, on a dû mal, parce que c'est vrai que c'est encore pour eux un travail supplémentaire à fournir ; on a essayé aussi de développer leur propre logo pour être un peu plus identifié ; ils essayent de se mettre un peu plus en valeur et d'intervenir aussi au collège, ils y sont intervenus plusieurs fois sur des actions, mais on a en effet des progrès à faire pour arriver à toucher toutes les tranches d'âge.*

(rapporteur : madame Catherine LOUIT)

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 6

21 x 13 - Fonction publique - Création d'un poste permanent de Technicien Principal 1^{ère} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au recrutement en cours du directeur adjoint des services techniques, il convient de créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à partir du 1^{er} février 2021.

Le conseil municipal approuve la création du poste permanent de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2021.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : monsieur le maire)

Pour : 29

Contre : 0

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

19/28

COMMUNICATION DU MAIRE

- **Lecture du courrier reçu par l'INSEE, direction régionale d'Occitanie, relatif au recensement de la population (populations légales)**

Populations légales au 1^{er} janvier 2018 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Population municipale..... : 9 488 ;
- Population comptée à part..... : 182 ;
- Population totale..... : 9 670.

QUESTIONS DIVERSES

Question du groupe Imagine Saint-Lys et de monsieur Jean-Pierre MICHAS

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : il s'agit donc d'une question de notre groupe et de monsieur MICHAS. Monsieur le maire, comme le rappelle l'article L2121-19 du CGCT, qui dit qu'« à la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal », nous demandons un débat, que vous aviez annoncé, sur la politique de la distribution de l'eau à Saint-Lys, notamment en comparant le SIVOM-SAGe et le SIECT. Il serait également intéressant de discuter lors de ce débat du dernier rapport d'activité du SIECT. Enfin, nous voudrions des éclaircissements sur la position du préfet d'Occitanie sur la politique de la distribution de l'eau dans le Muretain Agglo.

Monsieur le maire : monsieur SUTRA va apporter quelques réponses techniques.

Monsieur Jean-François SUTRA : merci monsieur le maire, après cette demande de débat, on pourrait peut-être commencer par répondre sur l'article énoncé. Il s'agit donc d'un débat portant sur la politique générale de la commune. Il me semble bien effectivement que la politique de l'eau ne fait pas exactement partie de la politique générale de la commune, mais à la demande de monsieur le maire, je vais vous apporter quelques éléments qui sont à votre disposition et que vous connaissez. Tout d'abord la genèse de ce débat, qui est entré au niveau de l'Agglo du Muretain, nous allons rappeler que la compétence « eau et assainissement », ainsi que « eaux pluviales urbaines » ont été transférées par la loi NOTRe de 2015 à l'Agglo du Muretain. Deuxièmement, dans cette loi il est effectivement inscrit qu'à partir du moment où le transfert avait été réalisé, au niveau des communautés d'agglomération, celles-ci avaient, par un article dérogatoire, un an pour reprendre la compétence qu'elle avait transmise par représentation de substitution, au sein des différents syndicats de son territoire. A partir de la délibération du mois d'octobre de l'Agglo du Muretain, demandant effectivement le retrait de cette compétence au niveau du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch, cette reprise ne pouvait s'exercer qu'à partir d'une décision du préfet, ce qui est effectivement réglementaire au niveau de la loi NOTRe. Le préfet a engagé tout d'abord une consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et avant le 31 décembre 2020, il a rendu la délibération de son arrêté. Je rappellerai donc que la loi NOTRe de 2015 prévoyait au 1^{er} janvier 2020 le transfert aux communautés d'agglomération ; donc on peut comprendre que celles-ci avaient donc 5 ans pour pouvoir préparer ce transfert et pour pouvoir se préparer, c'était le vœu du législateur, l'esprit de la loi, entre autres, donc effectivement que ces communautés d'agglomération exerçaient entre autres ces compétences sur le territoire, que ce soit donc l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif, mais également les eaux pluviales urbaines. L'Agglo du Muretain, fin décembre 2019, a pris une délibération pour exercer la compétence, mais par représentation de substitution aux différents syndicats, dont les communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération avaient donné l'exercice. Ces différents syndicats sont donc le SIVOM-SAGe, le Réseau 31, qui était l'ancien SDEA, c'est-à-dire le Syndicat

Départementale de l'Eau et de l'Assainissement et également le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch. Une fois que la délibération par l'Agglo a été prise, le préfet a donc convoqué cette CDCl, qui regroupe un échantillonnage représentatif des élus du département, au nombre de 42 mais vous m'excuserez si c'est entre 42 et 45. Elle s'est réunie le 18 décembre et étaient votants, avec les procurations, 37 élus représentant les petites communes de chaque strate, les intercommunalités, les syndicats et le département. Cette commission a donc rendu un avis négatif, avec 6 votes pour le retrait de la compétence eau potable et assainissement non collectif au SIECT, 7 absents et 24 contre. Le 24 décembre, le préfet a pris sa décision et par délibération a donc refusé à l'Agglo du Muretain de reprendre sa compétence eau potable et assainissement non collectif au SIECT. L'argumentation du préfet aussi a été un manque de concertation avec l'Agglo du Muretain et le syndicat des eaux. Ce manque de concertation ne permettait pas d'avoir une véritable réflexion, d'une organisation équilibrée et solidaire de la compétence eau potable. De part cette première action, ou du moins l'action engagée venait à son terme le 31 décembre 2020 et on peut souligner sur ce qui s'est passé dans les derniers mois et nous nous félicitons de l'avancée du SIVOM-SAGe par sa cérémonie d'implantation d'un ??? au niveau du périmètre de la nouvelle ville de Saubens qui souhaite implanter, mais également nous souhaitons aussi rappeler que la solidarité entre des communes rurales et péri-urbaines sont un vœu de notre municipalité et de notre groupe majoritaire. Voilà monsieur le maire, je pense que j'ai fait le tour factuel de ce qui s'est passé pour ce débat.

Monsieur le maire : merci pour ces réponses techniques. Après pour répondre à votre demande de débat monsieur REY-BETHBEDER et monsieur MICHAS, il est très mauvais de couper un article de loi en deux, c'est-à-dire d'extraire le contenu d'un article de loi, pour lui faire dire ce que l'on veut. L'article que vous citez, le 2121-19 du CGCT, porte en fait sur les questions orales au conseil municipal. Dans le cadre de ces questions orales, il est donné le droit effectivement à n'importe quel conseiller municipal de demander au moins une fois par an, vous l'avez dit, la tenue d'un débat. Donc ce soir je prends cette question orale comme une demande de débat sur un point particulier. En l'occurrence le point particulier, là pour moi, n'est pas une question de politique générale, puisque c'est un point qui concerne un dossier particulier, sur lequel je me suis déjà engagé à avoir ce débat-là, car maintenant que le préfet a pris sa décision via la CDCl, tout le débat va maintenant être mené et tout le travail va avoir à être mené. Au prochain conseil municipal, puisque vous en avez fait la demande, nous inscrirons ce débat sur la politique générale de la commune, ce qui tombe très bien, puisqu'au prochain conseil nous aurons le vote du ROB. Le ROB, Rapport d'Orientation Budgétaire, avec son débat, traite sur le fond de la politique générale de la commune et ce sera donc vraiment la séance appropriée à ce débat, sur les orientations qui seront données en fonction du contexte budgétaire, à l'orientation de politique générale de la commune. En ce qui concerne le SIECT, je me suis engagé, déjà depuis plusieurs fois, à ce que nous ayons un débat avec tous ceux qui seront intéressés ; j'en ai d'ailleurs discuté effectivement avec mon directeur général des services, pour voir comment on peut l'organiser, parce que pardon monsieur REY-BETHBEDER, je sais que c'est un sujet qui vous préoccupe beaucoup et vous ne faites pas partie de la commission aménagement du territoire : créer non pas une commission, mais un groupe de travail spécial, auquel vous serez bien entendu associé de façon, à ce que l'on puisse tous débattre ensemble, avec l'exhaustivité des éléments, tant du SIECT, que du SAGe que du Réseau 31 et que du Muretain Agglo puisque cela concerne, quand même, un certain nombre de sujets de compétence ; nous travaillerons ensemble sur ces questions de fond, qui sont extrêmement importantes et qui concernent l'alimentation en eau potable de l'ensemble de nos concitoyens sur un territoire.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : je prends acte pour ce débat plus approfondi lors du prochain conseil municipal. J'avais plusieurs questions dans cette demande de débat et certains éclaircissements. Je remercie monsieur SUTRA de nous avoir éclairé sur la décision du préfet, maintenant qu'elle a été prise. Il y a également, mais je ne sais pas quand il sera présenté, le dernier rapport d'activité du SIECT. Est-ce qu'il sera également présenté lors du prochain conseil municipal ? Car il a déjà été discuté dans certaines communes, c'est une bonne base.

Monsieur le maire : oui nous mettrons ce document au débat ; chaque année le rapport d'activité du SIECT est présenté, donc il le sera.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : il sera présenté lors du prochain conseil municipal ?

Monsieur le maire : si nous l'avons reçu, oui. On va le regarder.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : mais peut-être que monsieur SUTRA le sait.

Monsieur le maire : le dernier rapport d'activité n'a pas encore été fourni.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : il n'a pas été discuté dans la commune de Fontenilles, lors d'un dernier conseil municipal, il me semble ?

Monsieur le maire : de toute façon, il sera discuté comme chaque année et il fera partie des pièces importantes pour l'ensemble de ce dossier.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : je vous remercie.

Question du groupe Saint-Lys en vie, madame Annie LE PAPE

Madame Annie LE PAPE : j'ai deux questions, mais je ne sais pas si vous allez y répondre, on verra bien. Aujourd'hui la volonté de la région est de développer les voies vertes. Quelle est la position de la mairie sur le développement du vélo à Saint-Lys ? Deuxième question : il serait judicieux de mettre des ranges vélos type râtelier, de 5 vélos sur la place du marché et devant la mairie. Voilà mes questions.

Monsieur le maire : jusqu'à présent, je pense que je réponds à toutes les questions ; après je n'apporte pas forcément les réponses attendues, mais en tout cas, en ce qui concerne le conseil municipal, je pense que nous répondons à l'ensemble des questions posées. Je vais essayer de vous apporter quelques éléments de précision puisqu'aujourd'hui les sujets des voies vertes et plus largement des pistes cyclables, sont deux sujets en cours et portés par monsieur JOUSSE et madame GOUPIL, entre autres. Monsieur JOUSSE voudrait dire un mot sur le schéma des pistes cyclables, mais en tout cas, il y a deux dossiers en cours, qui sont à la région et à la fois au département. La région porte via la compétence transports au Muretain Agglo, le schéma des pistes cyclables en ce qui concerne le territoire du Muretain Agglo ; le département, lui, porte le réseau que l'on appelle REV, Réseau Express Vélo, qui est plus dans une logique de déplacement domicile-travail, sur un mode déplacement non polluant. Tous ces schémas s'interconnectent, plus le travail qui est mené avec les communes voisines pour les déplacements à pieds : donc oui, on cherche à développer le vélo, avec les moyens du département, les moyens du Muretain Agglo qui reçoit les subventions de la Région et le budget de la commune, bien entendu, puisqu'à un moment donné la commune finance également. Je vais laisser la parole à monsieur JOUSSE pour apporter quelques éléments de réponse.

Monsieur Jean-Luc JOUSSE : bonsoir, effectivement nous travaillons et nous sommes très favorables aux déplacements en mode doux, bien sûr. Il faut savoir que le schéma directeur des pistes cyclables du Muretain Agglo a été entériné par le conseil communautaire le 12 novembre 2019. Ce schéma concerne les liaisons entre ville, mais pas intra-muros, tout ce qui est intra-muros dépend de la commune même, c'est-à-dire que le Muretain Agglo s'arrêtera aux entrées. On est forcément en connexion avec eux, pour faire la continuité de ces pistes cyclables. En parallèle, il y a la création du REV, Réseau Express Vélo, comme l'a dit monsieur le maire, qui est fait principalement pour relier les liaisons domicile-travail, pour des trajets plus rapides que les promenades. Je vous ai imprimé quelques documents, qui vous serviront et que vous pouvez trouver sur internet très facilement, je vous les remettrai à la fin du conseil ; vous verrez que Saint-Lys fait partie d'une de ces lignes express, avec des trajets possibles par la Salvetat Saint-Gilles, par Plaisance et également Fonsorbes. Voilà ce que l'on peut dire sur ce projet, madame BRUNIERA est impliquée aussi au niveau de l'urbanisme, tous nos projets appellent au placement doux, avec toutes les problématiques qui se présentent à nous et les coûts que cela représente, mais c'est pris en compte.

Madame Annie LE PAPE : merci.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

22/28

Monsieur le maire : et en ce qui concerne l'installation des ranges vélos type râteliers, c'est vrai qu'il y a des râteliers sur la place du Moulin, mais il n'y en a pas devant la mairie ni sur la place du marché ; cela fait partie des réflexions. Certes, il y a le contrat bourg centre qui va réfléchir à tous ces aménagements, mais qui est à échéance un peu longue et on doit regarder ce point-là et voir comment on peut favoriser cette venue à vélo en centre-ville. Pour répondre à votre question, on reviendra vers vous, mais je ne doute pas que vous reposerez la question, si on n'apporte pas de réponse bientôt.

Madame Annie LE PAPE : d'accord. Je peux poser une autre question ?

Monsieur le maire : normalement, non.

Madame Annie LE PAPE : sur le fronton de la mairie, il est inscrit « liberté, égalité, fraternité », ok, il s'avère monsieur le maire que le mot égalité n'existe pas à Saint-Lys au niveau de l'éclairage. Voici vos paroles lors du dernier conseil municipal concernant l'EScalys...

Monsieur le maire : je vais vous inviter par contre à poser la question...

Madame Annie LE PAPE : je n'en ai pas pour longtemps.

Monsieur le maire : ce n'est pas une question d'en avoir pour longtemps, c'est qu'à un moment donné, il y a une procédure de conseil municipal et je vous invite donc à la poser au prochain conseil, tout simplement.

Madame Annie LE PAPE : ça suivait l'Escalys, c'est pour cette raison que...

Monsieur le maire : nous y reviendrons, je pensais que c'était en lien avec le vélo, mais là non pas tellement. Donc je vous invite à poser cette question lors du prochain conseil municipal.

Madame Annie LE PAPE : je le ferai.

Question du groupe Saint-Lys en vie, madame Thierry BERTRAND

Monsieur Thierry BERTRAND : en raison de la crise actuelle, en collaboration avec le CCAS, vous avez décidé d'offrir aux personnes de plus de 65 ans un coffret gourmand composé de produits locaux. Ce coffret distribué mi-janvier était composé de produits issus de la société « La table d'antan » basée en Dordogne, pour du pâté gascon et de la tartinade aux 2 saumons, de la société Bernard Marot basée en Loire-Atlantique, pour un bocal tomates cajou et basilic, de la société Georges Geogelin basée dans le Lot et Garonne, pour du miel d'acacia et de la mangue, l'ensemble importé bien évidemment. Je suis très surpris de ces origines géographiques très diverses et ne correspondant en rien à une origine locale. En tant que vice-président du Muretain Agglo en charge du projet alimentaire de territoire...en fait ce n'est pas la question, mais est-ce qu'un jour vous pourrez nous expliquer ce que c'est parce que j'ai dû mal à savoir, ce qu'est le projet alimentaire de territoire...

Monsieur le maire : je vais vous expliquer quelques points tout à l'heure.

Monsieur Thierry BERTRAND : et après avoir été sous la mandature précédente en charge de la restauration scolaire et des circuits courts, il est très étonnant que vous n'ayez pas fait appel à des produits issus de ce territoire comme indiqué dans le courrier. Si vous n'aviez pas une connaissance suffisante des producteurs locaux, je vous renvoie à une carte identifiant les producteurs locaux, faite par l'association Milpat et dont la commune s'est faite le relai sur son site internet durant le premier confinement. Serait-il possible dorénavant que votre communication auprès de la population Saint-Lysienne soit en adéquation avec la réalisation effective des actes engagés ? Merci pour votre réponse.

Madame Arlette GRANGE : comme je l'ai déjà dit et écrit, la distribution des colis gourmands qui a remplacé le repas annuel des aînés, à cause de la situation actuelle, a été étudiée, discutée et votée par le conseil d'administration du CCAS, ce n'est pas monsieur le maire qui a décidé autoritairement. Pour s'inscrire au repas qu'il y avait précédemment, il fallait une participation financière, elle était demandée à toutes les personnes de plus de 65 ans. En 2019, nous avons 350 participants. Après maintes propositions et discussions, le conseil d'administration a décidé de conserver l'âge initial, c'est-à-dire plus de 65 ans, sans aucune participation et sans aucune étude de revenu. Plus de 1 300 courriers ont été envoyés la semaine du 24 au 27 novembre, après mise sous pli faite par des bénévoles. Le retour d'inscription était demandé pour le 15 décembre. Oui, les commerçants

locaux ont été sollicités, tant par certains bénévoles que des agents communaux et élus. Mais aucun n'a été en mesure de nous fournir de telles quantités. Les deux seules qui ont pu répondre à notre demande, était l'AJH à Fonsorbes ou les colis gourmands à l'Isle Jourdain. Vu les tarifs proposés, le CA a validé les colis gourmands, qui quoique vous en disiez, nous ont proposé des produits du Lot, Lot et Garonne, Pays Gascon et tous étaient de très bonne qualité. 630 colis ont été offerts, ce qui représentent presque le double de personnes touchées, par rapport au repas de fin d'année, où il y avait une participation. Je profite de l'occasion pour rajouter que de nombreuses cartes, lettres et coup de fils, ont félicité cette initiative. Pour le Noël des familles, les vœux au personnel et l'attention des aînés dans les maisons de retraite, les commerçants, tels les fleuristes, libraires, magasin de jouets, de la commune ont été sollicités et nous les en remercions vivement. En dehors de ces questionnements polémiques, je tiens à remercier tous ceux qui s'impliquent pour faciliter toutes ces manifestations solidaires, qui demandent par les temps qui courent, beaucoup de travail pour assurer la sécurité préconisée, c'est-à-dire les agents des services, les bénévoles, les élus et les membres du CA.

Monsieur le maire : merci madame GRANGE.

Monsieur Thierry BERTRAND : il est quand même formidable, que chaque fois que je pose une question et je ne suis pas le seule, nous n'ayons pas la réponse attendue. Je ne vous demandais pas de me faire tout un laïus sur la réalisation de ce coffret, je vous demandais simplement, lorsque l'on parle de produits locaux et quand on ne respecte pas les termes employés, je vous demande simplement dorénavant d'être en accord avec les termes que vous utilisez dans les courriers. Si je fais un parallèle avec le privé, la sphère privée, un commerçant qui dit vendre des produits locaux et qu'il vend de la mangue, du saumon, quand il est basé à Saint-Lys bien évidemment, qu'il vend du miel importé, la répression des fraudes est en droit de le verbaliser. Ce que je vous demande simplement c'est que l'on parle de produits locaux, mais vous n'en avez pas utilisé, j'ai appelé certaines personnes de la commune, notamment des producteurs locaux de confitures, de miel, de canard gras, j'ai appelé la chambre de l'agriculture et l'association Milpat, ils n'ont jamais été consultés. Donc, ne nous dites pas ce soir, que vous les avez consultés. Quand on parle de produits locaux il faut savoir de quoi on parle.

Madame Arlette GRANGE : je regrette monsieur BERTRAND, vu le nombre, nous avons consulté pas mal justement de producteurs et même des commerçants Saint-Lysiens, qui n'ont pas pu satisfaire les 650 colis demandés.

Monsieur le maire : nous sommes face à une procédure de marché, lorsque nous atteignons un certain montant. Cela dit, je pense que nous devons être vigilants à l'avenir, ça c'est vrai, mais ensuite nous devons faire face aussi à des contraintes, qui font que tout n'est pas forcément réalisable. Je vais revenir sur votre question, un peu plus généralement.

Question du groupe Saint-Lys en vie, monsieur Laurent POMERY

Monsieur Laurent POMERY : la vaccination anti Covid 19 a commencé. Beaucoup de personnes fragiles de la commune peinent à obtenir des rendez-vous, ont à ce sujet des difficultés avec la ligne téléphonique ou le site internet dédiés. Peuvent-ils être orientés vers un service municipal qui les aiderait dans cette démarche ?

Monsieur le maire : monsieur POMERY, je vais profiter de votre question pour reprendre un peu l'ensemble des questions, je vais y répondre, il n'y a pas de souci, je réponds toujours aux questions, mais je voudrais quand même avoir un débat un peu plus large, puisque mesdames et messieurs les élus du groupe minoritaire, comme à chaque conseil municipal, vous nous avez soumis vos questions et je pense que nous y avons apporté des réponses. Alors pas forcément celles que vous attendiez, mais en tout cas, on a apporté des réponses. Je vous ai tous écouté attentivement, j'observe à regret que les sujets, que vous portez pour un traitement en conseil municipal, semblent traduire une méconnaissance du fonctionnement d'une collectivité et plus particulièrement des attributions d'un conseil municipal.

Monsieur BERTRAND, je voudrais revenir à votre question, où vous dénoncez mes soi-disant mauvais choix portés par le CCAS. Vous oubliez, je pense, l'indépendance de fonctionnement de cet établissement public, administré par un conseil d'administration, auquel vous auriez pu participer, monsieur BERTRAND, si seulement vous aviez

Mairie de Saint-Lys

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

candidaté, car votre statut d'élu vous y autorise. Je vous rappelle qu'au conseil municipal, lors du vote des candidats au conseil d'administration du CCAS, j'ai invité les membres de votre équipe et je n'ai pas obtenu de réponse, personne n'a candidaté. Donc à un moment donné, je pense qu'il est de notre rôle d'élu de venir s'impliquer dans les instances, pour travailler. Vous avez fait des propositions tout à fait intéressantes et bien monsieur BERTRAND je vous réponds ce soir, qu'il est dommage de ne pas avoir candidaté au conseil d'administration du CCAS pour apporter ces remarques constructives, qui auraient pu, tous, nous aider à avancer. Je rappelle que, bien que rattaché à la collectivité, cet organisme d'aide sociale bénéfice de fait d'une autonomie de gestion, d'un budget indépendant et de personnes relevant de l'autorité du conseil d'administration. Celui-ci rassemble des personnes publiques et membres de la société civile et ce n'est absolument pas le maire seul, qui décide. Vous semblez l'oublier ou vous n'en avez peut-être pas tout simplement connaissance.

Monsieur REY-BETHBEDER, vous revendiquez un pouvoir d'intervention sur le retrait de l'Agglomération du SIECT, quand seul le préfet y est autorisé, puisqu'aujourd'hui on était dans cette phase-là, de son autorisation et vous méprisez je trouve, par la même, les instances qui nous gouvernent. Vous réclamez un débat sur la politique générale communale, quand il s'agit de compétence communautaire et d'un sujet de territoire. Vous revendiquez à l'effort communal le pouvoir de décider, quand seul le préfet y est habilité, vous reniez ainsi le fonctionnement de nos institutions, celles qui nous placent ici-même aujourd'hui. Vous allez même jusqu'à m'attaquer en conseil communautaire, je vous invite à lire les comptes-rendus, m'obligeant à rappeler que les problématiques de la commune ne se règlent pas dans l'instance du conseil communautaire. Là-aussi, je trouve non seulement une attitude incorrecte, mais complètement déplacée par rapport au fonctionnement de nos institutions. Alors je vous le redis, oui je m'y suis toujours engagé et nous allons mener le débat, mais à l'échelle qu'il mérite, celui des bassins de vie dans les instances appropriées avec l'ensemble des acteurs concernés pour des réponses complètes et concrètes à nos légitimes interrogations. Nous allons ensemble débattre dans le cadre réglementaire et œuvrer pour un service de qualité au prix juste.

Monsieur POMERY, vous sollicitez un accompagnement à la prise de rendez-vous pour les vaccinations dispensées au centre anti-Covid que nous avons ouvert à Saint-Lys, le 18 janvier dernier. Je crois qu'il s'agit d'un sujet majeur de santé publique, où nous devons coordonner nos actions à celles de l'état. La campagne de vaccination, vous êtes bien placés pour le savoir, va s'étaler sur une période de 6 mois minimum. Nos services communaux, que je remercie au passage, sont largement engagés pour accompagner la mise en œuvre de cette campagne de vaccination, à l'attention des plus fragiles en priorité, engagement au travers des services techniques de gestion des salles, de la police municipale qui assure la sécurité, des services administratifs et notamment le CCAS avec de nombreux bénévoles qui viennent sur site répondre aux questions des personnes les plus fragiles. Vous êtes, je suppose et je présume, monsieur POMERY, largement impliqué, même si vous ne faites pas partie des médecins volontaires sur le site, puisque la vaccination nécessite une prescription médicale et un consentement du patient. Vous êtes donc vous, médecin généraliste, les tous premiers acteurs de la mise en œuvre et à ce titre, les premiers informés des difficultés rencontrées et référents auprès des patients pour les orienter. Alors certes, les gens rencontrent des difficultés pour la prise de rendez-vous, quant à la ligne téléphonique, maintenant est-ce une compétence de la commune une nouvelle fois ? Je ne crois pas, donc nous avons mis tous les moyens en œuvre, pour que les gens puissent se faire vacciner sur la commune de Saint-Lys, dans de bonnes conditions, nous avons mis en place des bénévoles qui viennent aider, le CCAS est à disposition, l'accueil de la mairie et je les remercie, car ils ont eu énormément d'appels, je les remercie d'avoir orienter du mieux qu'ils peuvent les patients. Je crois que les choses se mettent en place, nous allons vivre encore un mois de février, je pense, difficile car la production des doses paraît compliquée, mais en tout cas, tout est mis en œuvre pour aider les personnes les plus fragiles et le CCAS reste très attentif, au quotidien, à toutes ces personnes.

Moi aussi j'ai une requête à vous adresser ce soir, car j'observe à regret, vraiment, que vous laissez emporter par votre volonté de porter préjudice à mon équipe et à moi-même plus que de travailler dans l'intérêt des Saint-Lysiens. Soyons à la hauteur de nos fonctions, celles de simples représentants des Saint-Lysiens, soyons humbles

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

25/28

et responsables et engageons-nous dans une attitude constructive pour notre commune, pour nos concitoyens ; essayons de construire, plutôt que de détruire, car nous avons besoin de force, de solidarité et toutes nos énergies doivent être consacrées à cette adaptation permanente aux circonstances. Je crois qu'elle est suffisamment douloureuse pour nombreux de nos concitoyens, il n'est pas digne de gaspiller nos forces à des joutes verbales sans effet positif, pour nos administrés. Pour aider chaque élu dans l'exercice de ses fonctions, avec mon équipe nous avons d'ores et déjà organisé deux formations d'ordre général, sur les thèmes des finances et de l'urbanisme ; j'en profite pour vous rappeler que la prochaine séance se tiendra vendredi matin et nous allons peut-être en envisager deux nouvelles sur le fonctionnement d'une collectivité territoriale, notamment et j'espère vous y voir nombreux. Je vous remercie de votre attention. Je vous laisse la parole si vous avez des commentaires.

Monsieur Thierry BERTRAND : je voudrais revenir sur vos propos et notamment sur le fait que notre équipe ne soit pas membre du CCAS et que nous n'ayons pas postulé. Effectivement, nous ne connaissons pas toutes les règles qui régissent la vie du conseil municipal et lors du premier ou du deuxième, lorsqu'il y a eu les votes des commissions, il y avait plusieurs types de vote, et effectivement sur le CCAS ; on n'a pas compris, on n'avait pas l'information, ça fait quand même le 3ème mandat que vous vous engagez en tant qu'élu et je pense qu'il aurait été de nature à ce que vous nous informiez au préalable de la façon dont cela se passerait, déjà un. Deuxièmement, sur la question que j'ai posée et vous me renvoyez sur le CCAS sur ces fameux paniers gourmands, j'ai ici la lettre reçue par les gens de plus de 65 ans au mois de novembre, je vois en haut le logo de la commune de Saint-Lys...

Monsieur le maire : oui c'est normal.

Monsieur Thierry BERTRAND : d'accord et je lis « attentif à votre bien-être, la municipalité et le CCAS » ; donc il n'est aujourd'hui pas normal de vouloir dissocier le CCAS de la municipalité, tout en sachant que le CCAS est un établissement public, qui est rendu obligatoire par la loi, donc de fait, vous en êtes le président en tant que maire et dont vous avez délégué la présidence à Madame GRANGE, 2ème adjointe. Donc on ne peut pas dire qu'il y a dissociation entre le CCAS et la commune. Je finirai par une pensée d'Aristote « il faut mettre l'action avant le verbe ».

Monsieur le maire : je vous remercie monsieur BERTRAND et je voudrais juste dire que vous vous êtes présentés à des élections municipales, donc vos propos de dire que vous n'avez pas connaissance du fonctionnement des instances me pose question tout de même.

Monsieur Laurent POMERY : j'ai écouté et je suis très surpris par votre long monologue et digne d'un autocrate. Avec vous, soit on est d'accord avec vous, soit on a tort et on est rejetés complètement. Ça c'est de la démocratie de façade. Ce n'est pas ce qu'attendent les Saint-Lysiens. Dans la difficulté où nous sommes actuellement, ils attendent une main tendue, la perception du barycentre, de l'empathie et de l'écoute d'autrui. Vous racontez d'ailleurs que vous êtes porteur de ces lois, ils attendent aussi de la tolérance. Nous sommes ici divers, c'est ce qui fait notre richesse et nous ne sommes pas les uns contre les autres. D'ailleurs, j'accepte difficilement le terme de liste minoritaire, c'est quelque chose qui rejette ; nous sommes un autre éclairage des choses et nous avons chacun notre personnalité. C'est un premier point. Sur le second point, vous m'avez fait une remarque comme quoi, je n'étais pas dans les médecins volontaires pour aller vacciner : monsieur le maire, comme beaucoup de médecins sur la commune, vous le savez je suis contraint de travailler du lundi matin au vendredi soir et j'ai proposé mes services, comme nous sommes dans une période d'urgence et dans une crise sanitaire, si le centre de vaccination ouvrait le samedi après-midi et le dimanche, je serais le premier candidat.

Monsieur le maire : merci monsieur POMERY, mais justement vous commencez vos propos en me traitant d'autocrate et je pense qu'il va falloir sortir de ces attaques systématiquement personnelles, envers les élus quelque qu'ils soient, moi ou mon équipe, ou simplement entre les groupes minoritaires, opposition. Chaque fois c'est un débat qui revient suivant la sensibilité que l'on a par rapport au terme, effectivement n'y voyez aucune remarque péjorative là-dedans mais cessons, de grâce, les attaques personnelles envers les personnes, tout simplement.

Monsieur Laurent POMERY : monsieur le maire, je ne vous attaque pas personnellement, je vous l'ai exprimé une fois et pourquoi je ne suis pas d'accord personnellement, car nous devons nous respecter ; nous sommes des humains et dans ce sens fondamentalement nous sommes des égaux, donc il n'y a jamais d'attaque personnelle, simplement c'est une attitude politique. Après je respecte tout à fait la personne de Serge DEUILHE, il n'y a aucun problème, je suis prêt à discuter avec vous et nous devons, pour participer, trouver un équilibre entre nous, ça c'est naturel Ce n'est pas une attaque personnelle, je pense que nous devons dépasser cette dualité et le point de résolution entre nous deux, monsieur, il n'est pas ni sur vous ni sur moi, ni entre nous, il est quelque part au-dessus et nous devons le trouver.

Monsieur le maire : je suis complètement d'accord avec vous et de la même manière que vous me respectez, je vous respecte tout autant, monsieur Laurent POMERY, n'avez aucun doute là-dessus.

Madame Annie LE PAPE : je tiens à remercier l'atelier père Noël qui a travaillé sur la décoration de la place du marché, mais il s'avère que les enfants ont été très déçus de ne pas avoir eu un père Noël.

Monsieur le maire : vous savez que dans le contexte actuel, les choses sont très perturbées et qu'à un moment donné, on a fait attention à la fois de garder, comme vous disiez monsieur POMERY la main tendue et de remettre du lien social avec les personnes âgées par la décision du conseil d'administration du CCAS, parce qu'il y a beaucoup de personnes âgées isolées et pour les familles effectivement, on a limité un certain nombre de manifestations pour ne pas provoquer malheureusement des rassemblements.

Madame Annie LE PAPE : oui mais malgré tout une petite musique et un père Noël avec une protection cela aurait été bien, surtout un jour de marché. Je sais que le Covid ne facilite pas les choses, mais prévoir une animation aurait apportée aux habitants un peu de joie. Vu le contexte actuel, les enfants malgré tout avaient envie de voir le père Noël, tout simplement.

Monsieur le maire : croyez bien que je le regrette profondément mais...

Madame Annie LE PAPE : mais il aurait été judicieux quand même de mettre un animateur, même avec une protection que les enfants aient un père Noël.

Monsieur le maire : mais je n'avais tout simplement pas le droit, c'était illégal de faire venir un animateur dans le contexte qui nous préoccupe. Je voudrais que l'on sorte de cette image qui dit « le maire empêche tout, il ne veut pas etc. »...

Madame Annie LE PAPE : je n'ai pas dit le maire, j'ai dit la ville de Saint-Lys. Ne vous sentez pas attaqué tout le temps.

Monsieur le maire : non mais madame LE PAPE, je ne me sens pas attaqué en tant que personne, mais celui qui signe les arrêtés c'est le maire. Quelque qu'il soit, que ce soit moi ou un autre, peu importe c'est le maire et le maire engage la responsabilité de la collectivité à chaque fois qu'il signe un arrêté. Là dans le contexte actuel, il y a un certain nombre de choses qui ne sont pas légales et pas possible. Je n'ai donc pas pris le risque en accord avec mon équipe et les instances qui nous gouvernent, puisque n'oublions pas que le patron du maire c'est quand même le préfet, donc en accord avec eux on peut mettre en place des choses ou pas et il était question d'une prise de risque ; nous avons choisi effectivement et j'ai choisi de ne pas prendre de risques supplémentaires par rapport à ce qui était autorisé, c'est aussi simple que cela. Je le regrette profondément, parce que j'aurais aimé que nous fassions le marché de Noël, le salon du livre qui est une manifestation importante pour la commune, j'aurais aimé et nous aurions aimé tous que cela se passe différemment. Aujourd'hui le contexte est compliqué et je ne sais pas trop vers quoi on va ; les nouvelles qui s'annoncent ne sont pas bonnes et nous avons vraiment à regarder ensemble, tous, dans la même direction car demain va être difficile. Portons donc toutes les difficultés ensemble, parce qu'il y a des personnes qui vont être effectivement en grande difficulté quand la seconde lame de fond va arriver. Soyons solidaires et je regrette de n'avoir pas pu organiser ce type de manifestations, je le regrette pour les enfants, mais on va s'adapter au contexte qui arrive et dont on ne connaît pas aujourd'hui les conséquences.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : nous sommes un peu surpris, car si je vous ai bien écouté finalement, ce que vous nous reprochez c'est que l'opposition s'oppose ; or il ne s'agit pas d'une opposition de personnes, parce que la plus grande majorité d'entre vous, enfin la totalité, êtes des personnes estimables qui travaillent ; il s'agit d'une position politique sur un projet de fond et aux élections les oppositions sont bien marquées. Quant à notre question, elle n'est pas du tout polémique, il s'agit d'un véritable débat sur l'eau, qui est un sujet, je le maintiens, un débat de politique générale et la question de l'eau est vraiment une question essentielle, comme l'air et ce que nous mangeons et je pense que ce débat doit avoir lieu. Vous m'avez répondu et j'en conviens, donc je ne vois pas ce qu'il y a de polémique là-dedans.

Monsieur le maire : je le remets dans un contexte plus global monsieur REY-BETHBEDER, mais nous sommes d'accord sur le fond.

Madame Nicole DEDEBAT : pour vous dire monsieur DEUILHE mais comme tout à chacun, une citation et je vous laisse le soin de chercher qui l'a dite : « être grand c'est soutenir une grande querelle ».

Monsieur le maire : ah donc je me considère assez grand. Merci pour cette remarque.

Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL : si vous me le permettez, je voudrais revenir sur le musée...

Monsieur le maire : là nous sommes en conseil municipal...

Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL : c'est juste une question.

Monsieur le maire : oui mais on retourne dans la procédure du conseil municipal avec une question précise, donc posez-là par écrit pour le prochain conseil municipal.

Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL : c'est juste pour vous signaler qu'il y a une salle des fêtes au sein de la cité radio.

Monsieur le maire : dans la cité radio ?

Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL : dans la cité radio, sur votre gauche, si vous voulez je vous y amènerai et c'est pour le musée, c'est tout ce que je voulais vous signaler.

Monsieur le maire : oui c'est un dossier effectivement parce qu'il y a...

Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL : c'est juste une petite salle mais qui est facile d'accès, si cela peut rendre service, c'est juste une information.

Monsieur le maire : avec l'association Saint-Lys Radio, oui, merci pour l'information monsieur MAGNAVAL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Secrétaire de séance,
Denis BUVAT

